



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Projet de Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 24 octobre 2024

Présents : CASSART-MAILLEUX Caroline, Bourgmestre,
MASSIN Arnaud, PREVOT Michel, MOES Jean-Marc, Echevins,
JADIN Benoît, FROIDBISE Francis, SERVAIS Emilie, GILLET Pol, LOBET Emmanuel, SEIDEL Marie-Cécile, KALBUSCH Xavier, Conseillers communaux,
LARDOT Renée, Présidente du CPAS hors conseil,
PREVOT Hélène, Directrice générale

Séance publique

1) Assemblée générale d'IMIO : Approbation de l'ordre du jour de l'intercommunale :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale IMIO;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire, le mardi 5 novembre 2024 à 18h00 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

- *Point sur le plan stratégique 2024-2026 ;*
- *Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025.*

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale IMIO;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et DECIDE, XXXX,

Article 1 : D'approuver séparément tous les points portés à l'ordre du Jour de l'assemblée générale ordinaire prévue le mardi 5 novembre 2024 à 18h00 ;

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : De désigner **Messieurs Francis FROIDBISE, Emmanuel LOBET, Arnaud MASSIN, Mesdames Marie-Cécile SEIDEL et Emilie SERVAIS** comme mandataires pour représenter la Commune et y rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 4 : De transmettre une expédition de la présente délibération à l'intercommunale IMIO par mail à s.fresnault@imio.be.



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

2) Assemblée générale de l'AIDE: Approbation de l'ordre du jour de l'intercommunale :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale AIDE ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale stratégique, le mardi 26 novembre 2024 à 19h00 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

- *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25/06/2024 ;*
- *Approbation de l'évaluation 2024 du plan stratégique 2023-2025.*

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale AIDE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et DECIDE, XXXX,

Article 1 : D'approuver séparément tous les points portés à l'ordre du Jour de l'assemblée générale stratégique prévue le mardi 26 novembre 2024 à 19h00 ;

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : De désigner **Madame Caroline MAILLEUX, Messieurs Michel PREVOT, Jean-Marc MOES, benoît JADIN, Francis FROIDBISE** comme mandataires pour représenter la Commune et y rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 4 : De transmettre une expédition de la présente délibération à l'intercommunale AIDE par mail à c.paquay@aide.be.

3) Règlement de police administrative générale concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers - Actualisation et modifications : Approbation :

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment les articles 119 alinéa 1er, 119 bis, 133 et 135 § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Vu le Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, notamment son article 53 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, notamment son article 5 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, notamment son article 10 ;

Vu le Plan wallon des Déchets Ressources adopté par le Gouvernement wallon en date du 22 mars 2018 ;

Considérant que les Communes, conformément à l'article 135, §2, de la Nouvelle loi communale ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics et qu'à cet effet, elles doivent prendre toutes les mesures nécessaires en vue notamment de :

- Promouvoir la propreté et l'hygiène des propriétés tant publiques que privées ;
- Garantir la santé publique de leurs habitants ;
- Garantir la sécurité du passage sur les voies publiques
- Diminuer au maximum le tonnage des déchets produits ;
- Combattre les dépôts sauvages qui portent atteinte au cadre de vie ;

Considérant qu'il importe de prendre un certain nombre de mesures destinées à fixer les modalités selon lesquelles chaque habitant pourra bénéficier du service de gestion des déchets ménagers et dans certains cas des déchets assimilés et de préciser :

- La périodicité et les lieux de collecte par type ou sous-type de déchets collectés ;
- Les modalités de collecte des déchets, telles que la collecte en porte-à-porte, les conteneurs collectifs, les points d'apport volontaire ou les recyparcs ;
- Les conditions d'acceptation des déchets, en nature et en quantité, selon leurs modalités de collecte spécifiques ;
- Les modalités de collecte des déchets par les associations et les écoles ;
- Les mesures sociales en matière de déchets ;
- Les dispositions applicables aux déchets assimilés collectés concomitamment aux déchets ménagers ;
- Les dispositions applicables aux déchets spécifiquement générés par les médecins, les dentistes, les vétérinaires et les prestataires de soins à domicile dans l'exercice de leur activité professionnelle ;
- Les dispositions applicables aux événements temporaires, tels que les marchés ou les



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

foires ;

- Les dispositions visant à dissuader le mélange des déchets résiduels avec d'autres types de déchets pour lesquels une collecte sélective est organisée.

Considérant que la commune est exclusivement compétente pour la collecte des déchets ménagers dans la mesure fixée par l'article 53 du décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique et qu'il convient d'organiser la procédure de dérogation à cette exclusivité conformément au § 4 de cet article.

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INTRADEL ;

Considérant le dessaisissement par la Commune de la responsabilité de la collecte des déchets de P.M.C., papier-carton et verre ainsi que des déchets organiques et des déchets ménagers résiduels au profit de l'intercommunale INTRADEL ;

Considérant les statuts de l'intercommunale INTRADEL ;

Considérant que pour assurer le tri de ses déchets, le citoyen a accès aux services de collectes sélectives de déchets ménagers et de déchets ménagers assimilés en porte à porte, en recyparcs ou en points d'apport volontaire organisés par la commune ou l'intercommunale INTRADEL dont elle est membre,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal DECIDE, XXX :

Article 1 : D'arrêter le règlement de police administrative générale concernant la collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés tel que présenté en annexe.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération aux greffes des tribunaux de première instance et de police, au département du sol et des déchets du Service Public de Wallonie, à l'intercommunale INTRADEL et à la Zone de Police du Condroz

Article 3 : De procéder à la publication dans les formes requises par l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Article 4 : De publier le présent règlement sur le site internet de la Commune www.ouffet.be.

4) Etat civil & Population - Création d'un registre des étoiles : Décision :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1122-30 ;

Considérant le courrier de l'ASBL "au-delà des nuages" demandant que la commune d'Ouffet instaure un "Registre des Étoiles" inscrivant symboliquement les enfants morts-nés,

Considérant le dossier explicatif "ADN registre des étoiles en pratique" expliquant la démarche et les raisons pour lesquelles mettre en place un tel registre,

Considérant l'accord du Collège communal du 16 septembre 2024,



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Considérant que l'inscription au "registre des étoiles" n'est soumise à aucune condition, s'agissant d'une déclaration symbolique visant à donner aux parents une reconnaissance et un soutien moral de la part des autorités locales et n'entraînant aucune conséquence juridique ;

Considérant les modèles de certificat d'enregistrement d'un "enfant étoile" ;

Le Conseil communal DECIDE, XXX :

Article 1 : D'adhérer au projet de l'ASBL "Au-delà des nuages" et d'ouvrir un "Registre des étoiles" ;

Article 2 : De transmettre la présente délibération au service communication pour mise en forme du registre et du certificat ainsi que la communication autour de celui-ci, et le service population/Etat civil pour la mise en place de ce registre.

5) Evaluation du Programme Stratégique Transversal (P.S.T.) 2019-2024 - Prise d'acte :

Vu le Code de la démocratie locale tel que modifié par le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l'arrêté royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort, notamment les articles L1122-30, L1123-27, L1124-4, L1124-40, L1211-3, L1512-1/1 et L3343-2 ;

Vu la délibération du conseil communal du 22 janvier 2019 approuvant la déclaration de politique communale 2019-2024 ;

Vu la délibération du conseil communal du 12 août 2019 prenant acte du Programme stratégique transversal (P.S.T.) 2019-2024 ;

Considérant que depuis la législature 2018-2024, la démarche P.S.T. est obligatoire pour toutes les provinces, toutes les communes et tous les CPAS de Wallonie ;

Considérant que le P.S.T. est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé ;

Considérant que les objectifs poursuivis par la démarche P.S.T. sont notamment :

- La fixation, pour la législature, d'une feuille de route à laquelle les mandataires politiques, l'administration et les citoyens pourront se référer ;
- La modernisation de la gestion publique locale afin de rendre celle-ci plus efficace et plus efficiente ;
- L'augmentation de la transparence autour de l'action de l'institution ;

Considérant que le P.S.T. est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés que cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition.



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Considérant que le P.S.T. repose sur une collaboration entre le collège et l'administration ;

Considérant que la directrice générale est chargée de la mise en œuvre du P.S.T. et que le directeur financier est chargé d'en effectuer le suivi financier ;

Considérant que le P.S.T. est soumis à une évaluation par le collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci ; que cette évaluation permet, notamment :

- D'apprécier si les objectifs fixés dans le cadre du P.S.T. ont été atteints ou sont en bonne voie de l'être ;
- D'analyser la démarche P.S.T. mise en place par la commune ;

Considérant que suite à la crise sanitaire de la covid 19, l'évaluation à mi-législature n'a pas été effectuée ;

Considérant le rapport d'exécution établi par le Comité de Direction en date du 16 septembre 2024 et le rapport d'évaluation du P.S.T. 2019-2024 tels que présentés en annexe ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal PREND ACTE de l'évaluation du programme stratégique transversal communal établi pour la législature 2019-2024.

6) Comptabilité communale – Modifications Budgétaires n°2 Ex.2024 :

Vu la Constitution, et plus particulièrement les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, en particulier, les articles L1122-23, §2 et L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/2007 portant Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du directeur financier émis en date du 14/10/2024 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que la dotation communale pour le CPAS est inchangée par rapport aux premières modifications budgétaires 2024 ;

Considérant que la MB2 ex. 2024 est soumise à l'inspection du public du 30/10/2024 jusqu'au 18/11/2024 inclus ;

**ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET**

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECIDE, XXX :

Article 1 : D'adopter la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire, du budget communal ex. 2024 présentant les résultats suivants :

- Tableau récapitulatif**

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.360.242,74 €	814.000,00 €
Dépenses totales exercice proprement dit	4.314.739,61 €	2.288.257,45 €
Boni/Mali exercice proprement dit	45.503,13 €	1.474.257,45 €

Recettes exercices antérieurs	1.674.773,70 €	197.389,05 €
Dépenses exercices antérieurs	155.785,18 €	5.521,54 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	1.585.778,99 €
Prélèvements en dépenses	740.000,00 €	303.389,05 €
Recettes globales	6.035.016,44 €	2.597.168,04 €
Dépenses globales	5.210.524,79 €	2.597.168,04 €
Boni/Mali global	824.491,65 €	0,00 €

- Tableau de synthèse**

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptation en +	Adaptation en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.035.016,44 €	0,00 €	0,00 €	6.035.016,44 €
Prévisions des dépenses globales	5.210.524,79 €	0,00 €	0,00 €	5.210.524,79 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	824.491,65 €	0,00 €	0,00 €	824.491,65 €



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptation en +	Adaptation en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.597.168,04 €	0,00 €	0,00 €	2.597.168,04 €
Prévisions des dépenses globales	2.597.168,04 €	0,00 €	0,00 €	2.597.168,04 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- **Montants des dotations issus du budget des entités consolidées**

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle
CPAS	420.000,00 €
Fabriques d'église Saint-Médard	7.625,00 €
Fabriques d'église Sainte-Anne	1.120,71 €
Contribution logement culte protestant	400,00 €
Fabriques d'église Saint-Martin	2.630,00 €
Zone de police	225.859,68 €
Zone de secours	107.680,10 €

Article 2 : De transmettre une expédition de la présente délibération, accompagnée de la modification budgétaire n°2, services ordinaire et extraordinaire, du budget communal ex.2024 et des annexes requises :

- Au S.P.W. – DGO5 – Service extérieur de Liège – Département des Finances locales – Direction de Liège – Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE,
- À Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur financier ;
- Aux instances syndicales.

7) **Marché de services Auteur de Projets (Travaux de voirie) & Coordination sécurité santé pour la période 2025 - 2028 :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le Marché de services « Marché-stock de service auteur de projet pour les travaux de voirie 2019-2024 » arrivera à son terme fin de cette année 2024 ;

Considérant le cahier des charges N°2024037 relatif au marché "Marché Auteur de Projets (Travaux de voirie) & Coordination sécurité santé pour la période 2025 - 2028" établi l'administration communale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,62 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/73360:20240017.2024 de la modification budgétaire n°2;

Vu l'avis **xxx** de Monsieur Saïd BENZAROUR émis en date du **xxx** ;

Le Conseil communal DECIDE, **XXX :**

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 2024037 et le montant estimé du marché « Marché Auteur de Projets (Travaux de voirie) & Coordination sécurité santé pour la période 2025 – 2028 », établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,62 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/73360:20240017.2024 de la modification budgétaire n°2.



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

8) Acquisition d'une camionnette pour le Service Travaux - Approbation des conditions et du mode de passation :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la Commune d'Ouffet possède une camionnette fourgon de type "Renault Traffic" ;

Considérant que ce véhicule a été acquis en 2007, qu'il a à présent 17 ans, qu'il présente des problèmes de fiabilité et qu'il convient donc de le remplacer ;

Considérant le cahier des charges N° 2024038 relatif au marché "Acquisition d'une camionnette pour le Service Travaux" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/74398:20240008.2024 de la modification budgétaire n°2 ;

Vu l'avis **xxx** de Monsieur Saïd BENZAROUR émis en date du xx/10/2024 ;

Le Conseil communal DECIDE, XXX :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 2024038 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette pour le Service Travaux", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/74398:20240008.2024 de la modification budgétaire n°2.

9) Voirie communale - Modification de voirie - Rue Brihî Tiyou à 4590 Ouffet - Division d'une parcelle en 3 lots en vue d'une future urbanisation de celles-ci :

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Considérant que le Collège communal a été saisi d'une demande de modification de voirie suite à la division d'une parcelle située en zone d'habitat à caractère rural en 3 lots en vue d'une future urbanisation de celles-ci ;

Considérant qu'un plan de géomètre a été dressé en date du 24/06/2024 émanant de Monsieur JAUMOTTE Jean-Marie, Géomètre-expert ;

Considérant que cette future urbanisation nécessite une adaptation du domaine public par la cession à la Commune d'une bande de terrain de 134 m² afin de porter la limite du domaine public à 4,00 mètres du bord extérieur du filet d'eau ;

Attendu qu'un avis a été sollicité en date du 29/08/2024 à Madame DJEMA Delia, Commissaire voyer. Aucune avis n'ayant été transmis en retour ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2/09/2024 au 1/10/2024 ;

Attendu qu'aucune réclamation/remarque n'a été introduite lors de cette enquête ;

Le Conseil communal DECIDE, XXX :

Article 1 : De modifier la voirie communale à Ouffet, 1ère division Ouffet conformément au plan d'emprise dressé Monsieur JAUMOTTE Jean-Michel, géomètre-expert, le 24/06/2024 présentant une emprise à intégrer dans le domaine public d'une superficie de 134 m², lequel fixe la future limite du domaine public à 4 mètres du bord extérieur du filet d'eau, au niveau de la parcelle cadastrée OUFFET, 1ère Division, section B parcelle n° 179T (précastrée B n° 179Z) ;

Article 2 : De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération :

- Au service régional de tutelle (DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

- de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture) ;
- Au service du Commissaire Voyer, Madame Délia DJEMA, service de la Voirie communale des indicateurs experts, rue Ernest Solvay, 11 à 4000 Liège